

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-018

**ACTUALISATION ET CRÉATION DES DROITS DE VOIRIE DE LA VILLE DE
SAINT-MANDÉ APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2026**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	29	34

L'an deux mille vingt cinq, le 12 juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Julien WEIL, Maire.

Etaient présents :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, M. Thomas BOULLE, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, M. Raphaël MACHTING , Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, M. Jacques SEBAG, M. Luc ALONSO, Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, Mme Tiffany CULANG, Mme Geneviève TOUATI.

Etaient excusés et représentés :

Mme Maria TUNG pouvoir donné à Mme Christine SEVESTRE, M. Dominique PERRIOT pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET pouvoir donné à Mme Caroline QUERON, M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à Mme Léna ETNER, M. Roger DE LA SERVIERE pouvoir donné à Mme Marie-France DUSSION.

Etait absent :

M. RYDIAN DIEYI.

Secrétaire de séance : Matthieu STENCEL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEL2025-018 - Actualisation et création des droits de voirie de la Ville de Saint-Mandé applicable au 1er janvier 2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20250612-DEL-JUIN25-18-DE
Date de transmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le décret du 14 mars 1964 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 1986 fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public routier communal,

VU la délibération n°19 du Conseil Municipal du 19 juin 2024 portant sur l'actualisation et la création des droits de voirie et de stationnement,

CONSIDERANT que toute intervention sur le domaine public ou occupation de celui-ci, motivée par des besoins à caractère personnel, commercial ou de travaux, est soumise à une autorisation délivrée sous réserve de paiement de droits de voirie et de stationnement, généralement calculée en fonction de la surface occupée et du temps d'occupation,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter une tarification pour l'intervention d'office pour affichage d'un arrêté par les services communaux, aux droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Transition écologique et numérique, urbanisme, cadre de vie, redynamisation du commerce et développement économique s'étant réunie le 2 juin 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE

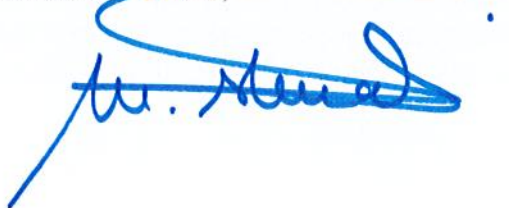
APPROUVE les droits de voirie applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

PRECISE que les tarifs de paiement des droits de voirie peuvent-être révisés annuellement.

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal, aux chapitres et articles correspondants.

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstentions	7	Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.
Ne participe pas au vote	0	

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Julien WEIL



SAINT-MANDE, le 12 juin 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20250612-DEL-JUIN25-18-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025